

SUBLIME PORTE
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Directeur politique	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur

S. E. *Rifaat Pacha*

à

Haridji'

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No HHP.385

N^o G^o

N^o S^o



le 16 Mars 1909 S^t Pétersbourg

Objet

C'est aujourd'hui seulement que le texte suivant a été convenu entre M. Isoulsky et moi :
Le Gouvern^t S^t de Russie, désireux d'assurer au S^t Ottoman une somme de 125 millions de francs, en règlement des réclamations de la S. Porte contre la Bulgarie, il a été convenu ce qui suit :

« Article I. En vue de permettre
« à la Sublime Porte de réaliser la
« somme de 125 millions de francs,
« le Gouvern^t Russe fait à la Turquie
« abandon complet et définitif
« de 40 annuités sur les 74
« annuités restant encore dues
« à la Russie, du chef de l'in-
« demnité de guerre fixé par

II

« le traité du 27 Janvier 8
« Février 1879 et la convention
« du 2/14 Mai 1882; le G^t I^l
« Ottoman ayant répli' toutes
« les annuités dues sur l'in-
« demnité de guerre jusqu' au
« 31 X^{bre} 1908, le présent abandon
« prendra date, à partir du
« 1^{er} Janvier 1909.

« Art. II Le Gour^t I^l Ottoman
« aura le droit, jusqu' au
« 1^{er} Juillet prochain, de capi-
« taliser les 34 annuités res-
« tantes au-delà des 40 annuités,
« abandonnées par la Russie,
« en ramenant ces annuités
« à leur valeur actuelle au
« taux de 4% au pair.

« Sans le cas où le G^t I^l
« Ottoman n'userait pas de
« de cette faculté avant le 1^{er} juillet prochain, il aura
« la même faculté à l'expiration
« de la quarantième année,
« la capitalisation devant se
« faire à cette date au taux
« du crédit de l'Empire Ottoman
« tel qu'il sera constaté par
« un accord entre les deux
« Gouvernements.

« Art. III. La somme de
« 5 et demi millions de Lires
« turques, soit 125 millions de
« francs, revenant au G^t I^l Ott.

SUBLIME PORTE
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

TDV İSAM
 Kütüphanesi Arşivi
 No 44P.385

111

Le Secrétaire Général	Le Directeur politique	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur



S. E. _____

à

N: G: _____

N: S: _____

le _____

190

Objet



« représente, pour 40 millions
 « de francs, la redevance de
 « la Roumélie-Orientale; pour
 « 40 autres millions, la valeur
 « des 310 Kilomètres des chemins
 « de fer orientaux sis en Rou-
 « mélie-Orientale et saisis par
 « le Sou^t Bulgare; pour 2 millions
 « de francs, le coût et les
 « loyers arriérés de la ligne
 « Bellora - Vakaral, et pour 43
 « millions de francs la contre-
 « valeur des propriétés du
 « domaine de l'Etat Ottoman
 « sises en Roumélie-Orientale
 « et en Bulgarie. Le S. H. Ott.
 « renonce, en conséquence, à ses
 « droits découlant de l'article
 « 9 du Traité de Berlin au
 « tribut bulgare, à la part
 « contributive de la Bulgarie
 « à la dette publique de l'Empire,
 « ainsi qu'à ses droits aux
 « arriérés de redevance de la
 « Roumélie-Orientale, telle
 « qu'elle est fixé par le règlement

/

IV

« organique et ses annexes, à
« l'exception des mensualités
« courues depuis 7^{ème} 1908.
« Article IV. Le Gouvernement
« Bulgare, renonçant par une
« déclaration signée en même
« temps que le présent arrange-
« ment, à toute réclamation
« du chef du premier paragraphe
« de l'article X du traité de
« Berlin relatif au chemin de fer
« Roustchouk - Varna, le 9^{ème} Ott.
« prend acte de cette déclaration.
« Article V Il est entendu
« que les questions et écriances
« des Vaksoufs et communautés
« religieuses, des postes et télégraphes
« des phares et de l'administration
« sanitaire, restent entièrement
« réservées et feront l'objet d'une
« entente directe entre le 9^{ème} 91
« Ottoman et la Bulgarie. Il
« est également entendu que
« les dettes directes de la Bulgarie
« vis-à-vis de la C^{ie} du chemin
« de fer orientaux, résultant
« de transport, de matériel
« saisi etc, ainsi que de
« l'indemnité d'exploitation,
« sont laissés en dehors du
« présent arrangement. Il sera

V

joint à ce protocole trois dé-
clarations dont la première
sera signée par nous, la seconde
par le S^t Russe et la troisième
par le S^t Bulgare. Première
déclaration :

« Dès que toutes les revendications
« du S^t Ott. contre la Bulgarie
« énumérées à l'article III du
« protocole signé à S^t Pétersbourg,
« à la même date que la présente
« déclaration, ainsi que les
« questions pendantes entre la
« Turquie et la Bulgarie énumérées
« à l'article V du même protocole
« auront été réglés, la S. P.
« ne s'opposera pas à reconnaître
« le nouvel état politique de
« la Bulgarie. »

signé: ad referendum Rifaat.
deuxième déclaration :

« Le S^t S^t de Russie, en consen-
« tant à abandonner à la
« Turquie 40 annuités sur les
« 74 qui lui sont dues, entend
« que cet abandon n'aura
« effet qu'après la notification
« par la S. Porte aux Puissances
« qu'elle ne s'oppose plus, à
« reconnaître le nouvel état
« politique de la Bulgarie. »

signé: ad referendum Tsvolsky.

✓

H.H.P. 985

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No HHP.985



VI

Troisième déclaration :

« Le St Bulgare, prenant
 « acte des stipulations du
 « protocole russo-turc, signé
 « aujourd'hui, déclare qu'il
 « renonce vis-à-vis du St Ott.,
 « à toute réclamation du chef
 « du premier paragraphe de
 « l'art. X du Traité de Berlin
 « relatif au chemin de fer
 « Roustebouk - Varna. Il déclare
 « en outre, reconnaître que les
 « questions et créances des
 « Vakaroufs et communautés
 « religieuses, des postes et télégraphes,
 « des phares et de l'adminis-
 « tration sanitaire, feront
 « l'objet d'une entente directe
 « entre lui et le St Ott., et que
 « les dettes directes de la Bulgarie
 « vis-à-vis de la C^{ie} du chemin
 « de fer orientaux résultant de
 « transport, de matériel saisi
 « etc., ainsi que l'indemnité
 « d'exploitation, seront réglées,
 « d'un commun accord, entre
 « lui et la dite C^{ie}. »

Le memorandum du
 protocole a été signé, ad
 referendum, par M^r Isrolsky
 et moi. V. l. verra que
 la plupart de nos desiderata

VII

ont reçu leur solution. Les questions des capitulations, de droit de douane, de monopole et postes en sont restés dehors, M^r Izvolsky ne voulant pas en parler sans assurer à la Russie certains avantages d'ordre politique dont l'importance m'a paru dépasser de beaucoup l'intérêt que nous aurions retiré de vagues promesses de sa part en faveur de nos demandes. Il voulait que je prenne l'engagement premièrement de faire aboutir l'affaire du chemin de fer Danube-Adriatique et deuxièmement de donner une solution à notre différend avec la Perse au sujet de la frontière, en ayant recours, le cas échéant, aux bons offices de la Russie et de l'Angleterre. J'ai cru plus prudent de ne pas m'engager dans cette voie. En ma qualité de Ministre des Aff. étr. je ne puis que recommander au Cabinet d'accepter le projet

L

d'arrangement en question,
qui garantit, d'après moi,
nos intérêts, en donnant
une fin satisfaisante autant
que possible à une situation
anormale entre nous et la
Bulgarie.

Arménak Bey part ce
soir pour Constantinople
et emporte avec lui une
copie du projet; il vous
donnera de vive voix les
explications désirées. =



TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No HHP. 985